

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 208

présenté par
Mme Peyron

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'élargissement du champ des professionnels pouvant réaliser les examens obligatoires des enfants de 0 à 6 ans, en l'ouvrant notamment aux infirmières puéricultrices diplômées d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à explorer la possibilité d'élargir le champ des professionnels pouvant exercer les examens obligatoires de l'enfant.

En effet, plus que la volonté de palier à la pénurie de médecin, il s'agit véritablement de la mise en valeur des complémentarités et des coopérations, en écartant des solutions de substitution d'exercice de telle ou telle compétence d'un métier vis-à-vis d'un autre qui reposerait sur l'idée erronée d'une interchangeabilité des compétences, mais en mettant en valeur le principe de complémentarité interactive d'exercice des métiers.

Cela pourrait assurer un continuum dans le parcours de suivi de l'enfant en termes d'examens obligatoires, impliquant la coordination entre médecins et puéricultrices.

A titre d'exemple, les examens des 3 mois et des 6 mois de l'enfant pourraient être réalisés par une infirmière puéricultrice diplômée d'État.